

## AVIS PUBLIC

---

### ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENT

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné par la soussignée, Secrétaire de l'arrondissement d'Outremont, que lors de sa séance ordinaire tenue le 3 avril 2024, le conseil de l'arrondissement a adopté les règlements suivants :

**AO-638** intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* ». L'objet de ce règlement vise à modifier les règles de stationnement applicables sur le côté nord de la partie de l'avenue Van Horne comprise entre les avenues Outremont et Champagneur prévues à l'annexe « H » du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* afin d'y implanter un espace de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite ;

**AO-644** intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* ». L'objet de ce règlement vise à modifier les règles de stationnement applicables sur le côté nord de la partie du chemin de la Côte-Sainte-Catherine comprise entre les avenues Wiseman et McEachran prévues à l'annexe « H » du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* afin d'agrandir la zone d'arrêt interdit existante à cet endroit ;

**AO-645** intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et le stationnement (1171)* ». L'objet de ce règlement vise à modifier les règles de stationnement applicables sur le côté ouest de la partie de l'avenue Pratt comprise entre les avenues Ducharme et du Manoir prévues à l'annexe « H » du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* afin d'y implanter un espace de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite.

Toute personne intéressée peut consulter ces règlements au Secrétariat d'arrondissement situé au 543, chemin de la Côte-Sainte-Catherine à Outremont, du lundi au jeudi de 8 h 12h et de 13h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 13 h.

Montréal, ce 10 avril 2024

La Secrétaire de l'arrondissement

Julie Desjardins, avocate